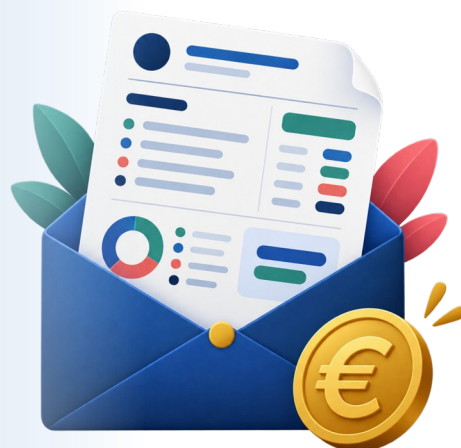


FICHE PRATIQUE CFTC · RÉMUNÉRATION

Rémunération des intermittents

Tarifs M1, M2 et M3, majorations et congés payés

Intermittents en CDDU



Comprendre le sujet

Votre salaire d'intermittent dépend de la fonction exercée, du niveau M1, M2 ou M3 et des heures travaillées. Le tarif journalier correspond à huit heures. Le calcul distingue les contrats courts du régime hebdomadaire, puis ajoute les majorations et primes dues.

M1, M2 ou M3

Le niveau du tarif

Fonction, expérience et conditions FMM déterminent le niveau.

35 heures

Référence hebdomadaire

Le minimum de branche et les heures supplémentaires se calculent séparément.

4 forfaits

Travail de nuit

21 €, 31,50 €, 42 € ou 52,50 € selon la vacation éligible.

LES RÈGLES

En bref



Une journée de référence

Le barème journalier correspond à huit heures. Le contrat et les heures réellement réalisées restent à vérifier.

Un niveau justifié

M2 dépend de l'expérience de branche ; M3 ajoute des conditions d'activité et d'ancienneté chez FMM.

Une semaine civile

Les heures se décomptent du lundi à 0 h au dimanche à 24 h, sans double majoration.

Votre première démarche

Rassemblez contrats, relevés horaires et preuves d'expérience. Identifiez le barème applicable à la date du travail et tout forfait écrit avant de rapprocher le calcul du bulletin.

À réunir

- ☐ Contrats et avenants, avec fonction, niveau et tarif.
- ☐ Feuilles de service et relevés quotidiens des heures.
- ☐ Bulletins et attestations employeur mensuelles (AEM).
- ☐ Justificatifs d'expérience et relevé annuel des jours FMM.

LES RÈGLES

Choisir le niveau et le barème

À quel niveau de rémunération avez-vous droit ?

Le M2 dépend de votre expérience dans la fonction, tous employeurs des branches concernées confondus. Le M3 dépend de votre ancienneté et de votre activité à FMM.

Les conditions des niveaux M1, M2 et M3

Niveau	Conditions à remplir	Tarif appliqué
M1	Moins de 350 jours ET moins de 2 800 heures dans la fonction.	Tarif M1 de la fonction
M2	Au moins 350 jours OU 2 800 heures dans la fonction. Un seul seuil suffit.	Tarif M2 FMM de la fonction
M3	Au 1er janvier. Au moins 5 ans à FMM ET 80 jours travaillés à FMM pendant chacune des 3 années précédentes, hors période de maternité.	Tarif M2 FMM × 1,03

Le passage au M3 est automatique lorsque les deux conditions sont réunies et vaut pour les engagements conclus dès ce 1er janvier. Le protocole neutralise la maternité pour les 80 jours ; il ne prévoit pas de règle équivalente pour la paternité, l'adoption ou la maladie.

Barème FMM au 1er juin 2026

Le tableau reprend les fonctions inscrites au barème FMM. Pour chacune d'elles, il indique le minimum de branche M1 ainsi que les tarifs FMM M2 et M3 applicables au 1er juin 2026.

Fonction FMM	Niveau	M1 branche	M2 FMM	M3 FMM
Opérateur prompteur	2	138,68 €	145,63 €	150,00 €
Assistant de production	2	138,68 €	145,63 €	150,00 €
Électricien	2	138,68 €	145,63 €	150,00 €
Maquilleur	2	138,68 €	179,74 €	185,13 €
Régisseur adjoint	3	151,30 €	158,85 €	163,62 €
Chef éclairagiste	4-1	162,32 €	274,88 €	283,12 €
Chef électricien	4-1	162,32 €	356,33 €	367,01 €
Monteur	4-2	168,30 €	254,52 €	262,16 €
Fonction FMM	Niveau	M1 branche	M2 FMM	M3 FMM
Chargé de production	4-1	162,32 €	170,43 €	175,54 €
Chargé de production	5-1	180,16 €	203,62 €	209,73 €
Opérateur trafic / technicien vidéo	5-1	180,16 €	189,16 €	194,83 €
Cadreur / OPV	5-1	180,16 €	250,55 €	258,07 €
Technicien de reportage	5-1	180,16 €	189,16 €	194,83 €
Chef de production	6-1	205,01 €	215,27 €	221,74 €
Chef d'antenne	6-1	205,01 €	234,16 €	241,19 €
Chef OPS	6-1	205,01 €	250,55 €	258,07 €

Fonction FMM	Niveau	M1 branche	M2 FMM	M3 FMM
Chef OPV	6-1	205,01 €	250,55 €	258,07 €
Chef OPV spécialisé	6-1	205,01 €	305,42 €	314,58 €
Chef monteur	6-1	205,01 €	274,88 €	283,12 €
Réalisateur D	7-2	284,38 €	332,25 €	342,22 €
Réalisateur (stand)	7-2	284,38 €	381,28 €	392,72 €
Réalisateur débat	7-2	284,38 €	490,20 €	504,92 €

Montants journaliers bruts pour huit heures. Pour le maquilleur, le minimum FMM inclut l'achat personnel du matériel et des produits utilisés. Pour le chargé de production, la grille prévoit deux niveaux. Le niveau applicable dépend des fonctions et des responsabilités effectivement confiées.

Imprimer ou enregistrer le barème intégral Branche télédiffusion • 2025 et 2026 • PDF paysage, 2 pages

LES RÈGLES

Calculer les heures et les majorations

Calculer la rémunération de votre contrat

Comptez les jours et heures de chaque semaine civile, du lundi à 0 h au dimanche à 24 h. Le tarif journalier T vaut huit heures ; le taux horaire est $T \div 8$. Le minimum hebdomadaire de $35/8 \times T$ prévu à l'article 4.5 s'articule avec l'article 6.8.2, qui garantit, pour un contrat d'au moins cinq jours, le nombre de jours travaillés multiplié par le salaire quotidien de huit heures.

Accord CDDU télédiffusion, articles 4.5 et 6.8.2 ; réserve d'extension du 5 juin 2007 ; article 6.8.3 pour le forfait.

Étape du calcul	Contrat de 1 à 4 jours	Contrat d'au moins une semaine et au moins 5 jours travaillés dans la semaine
1. Salaire de base	Nombre de jours × T ; toute journée commencée garantit huit heures.	Pour un contrat d'au moins cinq jours, nombre de jours travaillés × salaire quotidien de huit heures, selon l'article 6.8.2. Le minimum de $35/8 \times T$ prévu à l'article 4.5 ne remplace pas cette garantie.
2. Dépassements avant 35 heures	Au-delà de huit heures en moyenne par jour. Payez les deux premières heures au taux horaire × 1,25 puis les suivantes au taux horaire × 1,50. Arrêtez ce décompte à la 35e heure de la semaine.	Il n'y a pas d'heures de dépassement dans ce régime. Le contrôle des heures supplémentaires commence après 35 heures.
3. Heures après 35 heures	De la 36e à la 43e heure. Taux horaire × 1,25. À partir de la 44e. Taux horaire × 1,50. Une même heure ne relève pas à la fois du dépassement et des heures supplémentaires.	Au-delà de 35 heures, ajouter les majorations de 25 % jusqu'à la 43e heure puis de 50 %. Si le taux de base d'une heure n'est pas déjà compris dans les journées payées, ajouter aussi ce taux de base.

Accord CDDU télédiffusion, articles 4.5 et 6.8.2 ; réserve d'extension du 5 juin 2007 ; article 6.8.3 pour le forfait.

Dans un contrat de plus d'une semaine, une semaine de moins de cinq jours relève du calcul journalier prévu par l'article 4.5. La garantie de cinq tarifs pour cinq jours est prévue par l'article 6.8.2 de la branche. Elle ne dispense pas du paiement légal des heures supplémentaires. Un véritable forfait incluant les majorations doit respecter l'article 6.8.3, mentionner les heures couvertes et recevoir l'accord exprès du salarié.

Accord CDDU télédiffusion, articles 4.5 et 6.8.2 ; réserve d'extension du 5 juin 2007 ; article 6.8.3 pour le forfait.

Exemple de cinq journées au tarif de 189,16 €

Repère	Calcul et résultat
Minimum hebdomadaire de l'article 4.5	$189,16 \text{ €} \div 8 \times 35 = 827,575 \text{ €}$, soit 827,58 €. Ce repère ne remplace pas la garantie de rémunération de l'article 6.8.2.
Cinq jours avec 35 heures réellement effectuées	$5 \times 189,16 \text{ €} = 945,80 \text{ €}$ de salaire de base, selon l'article 6.8.2.
Cinq jours avec 40 heures réellement effectuées	$945,80 \text{ €}$ de base + $5 \times (189,16 \text{ €} \div 8) \times 25 \% = 975,36 \text{ €}$ après arrondi final. Les cinq heures supplémentaires sont déjà rémunérées au taux de base ; leur majoration s'ajoute.

Accord CDDU télédiffusion, articles 4.5 et 6.8.2 ; réserve d'extension du 5 juin 2007 ; article 6.8.3 pour le forfait.

Une heure ne doit être ni oubliée ni payée deux fois

Pour une durée supérieure aux heures déjà rémunérées au taux normal, ajoutez aussi le taux de base des heures non couvertes. Les majorations doivent rester conformes aux règles légales, comme l'exige la réserve d'extension. Toute garantie FMM ou contractuelle plus favorable reste applicable.

Exemple · quatre jours et trente-six heures

Technicien vidéo M2, quatre journées

Base = $4 \times 189,16 \text{ €} = 756,64 \text{ €}$ pour trente-deux heures garanties.

Heures 33 et 34 = $2 \times 23,645 \text{ €} \times 1,25 = 59,11 \text{ €}$.

Heure 35 = $23,645 \text{ €} \times 1,50 = 35,47 \text{ €}$.

Heure 36, devenue heure supplémentaire = $23,645 \text{ €} \times 1,25 = 29,56 \text{ €}$.

Résultat

Total brut indicatif = 880,78 €, avant autres majorations.

Les primes et les congés

Primes de nuit des intermittents

Vacation	Prime forfaitaire brute
Fin entre 22 h et minuit, ou début après 5 h jusqu'à 6 h incluse	21 €
Fin après minuit et avant 3 h, ou début après 4 h jusqu'à 5 h incluse	31,50 €
Fin entre 3 h et 4 h incluses, ou début après minuit jusqu'à 4 h incluse	42 €
Début avant ou à minuit et fin à 5 h ou après	52,50 €

Les montants revalorisés de 21 / 31,50 / 42 / 52,50 € sont pérennes et s'appliquent aux salariés travaillant en cycle au siège quel que soit leur contrat, dont les intermittents du spectacle. Pour les intermittents en CDDU travaillant en cycle au siège, les primes forfaitaires de nuit FMM remplacent les majorations de nuit prévues par l'accord de branche de la télédiffusion. Ces deux indemnisations ne se cumulent pas.

Ne pas transposer les avantages des mensualisés

Le niveau M3 est distinct de l'ancienneté mensuelle et du treizième mois des salariés mensualisés. Les congés passent par Congés Spectacles–Audiens ; ils ne constituent pas un ajout automatique de 10 % versé directement par FMM à chaque fin de contrat.

Transport et autres lignes du bulletin

Barèmes et primes revalorisés sont pérennes. Les abonnements de transport sont remboursés à 55 % habituellement et à 65 % exceptionnellement en 2026, sur justificatifs et sous les conditions de présence applicables. Frais et congés se contrôlent séparément du salaire.

Confirmation CFTC FMM du 12 septembre 2026 ; protocole FMM du 16 septembre 2019.

Dimanche, jours fériés et 1er mai

Sujétion	Majoration de branche
Dimanche	+25 %
Jour férié	+50 %
1er mai travaillé	+100 %

Dimanche et jour férié ne se cumulent pas entre eux. La majoration la plus favorable est retenue. Les majorations de dépassement et d'heures supplémentaires ne se cumulent pas pour la même heure.

LES DÉCISIONS

Jurisprudence



2006

Une différence avec les permanents peut être justifiée

[Cass. soc., 28 avril 2006, n° 03-47.171](#)

Des raisons objectives, dont la précarité et une ancienneté non rémunérée par ailleurs, peuvent justifier un salaire supérieur pour un intermittent. La comparaison avec un CDI porte sur les fonctions, le temps de travail et les composantes du salaire ; elle ne crée aucune majoration forfaitaire générale. Pour le même emploi, la rémunération du salarié en CDD ne peut toutefois être inférieure à celle du CDI dans les conditions légales.

2023

Vérifier aussi le versement effectif

[Cass. soc., 29 mars 2023, n° 21-19.631](#)

Le bulletin ne prouve pas le paiement : FMM doit justifier le versement par des pièces bancaires ou comptables. L'absence de protestation immédiate ne transfère pas cette preuve au salarié. Comparez le mois, les vacances, le net annoncé et le virement ; un paiement effectué peut aussi être insuffisant.

LES RÉFÉRENCES

Sources et pièces utiles



01 • Code du travail à jour

02 • Télédiffusion, IDCC 3241

03 • Avenant n° 4 du 17 juin 2009 sur la durée et la rémunération

04 • Avenant CDDU du 11 juillet 2024

Fonctions et classifications

05 • Minima CDDU étendus en juillet 2026

06 • Protocole CDDU FMM 2019

T09219013266, miroir du dépôt public DILA

07 • Protocole NAO 2024, primes de nuit

08 • Minima de branche CDDU 2025-2026

Le document lié ne contient pas le barème spécifique FMM M2/M3.

09 • Congés Spectacles, Audiens

10 • Accord CDDU télédiffusion, art. 6.10 et 6.12

Contreparties au travail de nuit prévues par la branche ; à FMM, les primes forfaitaires remplacent les majorations de nuit pour les CDDU en cycle au siège (confirmation CFTC FMM du 8 septembre 2026).

11 • Confirmation CFTC FMM du 8 septembre 2026

Pérennité des revalorisations NAO des barèmes et primes ; pour les CDDU en cycle au siège, les forfaits de nuit FMM remplacent les majorations de nuit de la branche. Confirmation renouvelée le 12 septembre 2026.

12 • Confirmation CFTC FMM du 12 septembre 2026

Pérennité des revalorisations des barèmes et primes. Prise en charge des abonnements de transport de 55 % en régime habituel, portée exceptionnellement à 65 % pour 2026. Confirmation de la CFTC FMM.

13 • Cass. soc., 28 avril 2006, n° 03-47.171

14 • Cass. soc., 29 mars 2023, n° 21-19.631

15 • Barème des intermittents FMM applicable au 1er juin 2026

Reproduction CFTC du barème FMM. La pièce primaire n'est pas publiée ; ses tarifs spécifiques restent à rapprocher de l'exemplaire RH.

16 • Accord CDDU télédiffusion, article 6.8 en vigueur

§ 6.8.2, salaire quotidien pour les contrats d'au moins cinq jours, majorations et réserve d'extension ; § 6.8.3, forfait écrit.

17 • La fiche complète du Guide CFTC FMM